



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
Département de la Dordogne

**Voirie ODP : 2018 – 144**  
**Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU l'état des lieux

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU l'intervention de la société ADN Light sise 24130 MONFAUCON pour la pose des décors lumineux dans divers secteurs de la ville du 3 décembre au 7 décembre 2018 inclus

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de l'installation

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ADN Light est autorisée à occuper le domaine public, à circuler et à stationner avec une nacelle pour la pose des décors lumineux du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 dans les secteurs cités ci-après :

- Rues Lafayette – Jules Ferry et des Piqueurs, le pont (rue du commandant Boisseuilh) – façade de la Fabrique – rond-point (Bld de Lattre de Tassigny/Bld Mallebay) – quartier de l'église – Rue Gambetta - Place de la République (place des marronniers) – Place du 14 juillet – Place de l'église – Place Saint-Astier

**Article 2** : Durant son intervention, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés par les soins de l'entreprise en charge de l'installation, la signalétique sera mise en place par les soins de l'entreprise et sous son entière responsabilité.





**Article 3 :** La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- L'entreprise ADN Light

Fait à Saint-Astier, le 27 novembre 2018

P/Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER

